



**INSTITUT
POLYTECHNIQUE
DE PARIS**

Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris du 15 décembre 2020

Délibération n°2020 – 15

relative à l'offre de formation Masters et PhD Track 2021/2022 et tarification

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris,

- Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE :

approuve l'offre de formation en master et le maintien de la tarification définie dans l'arrêté du 25 août 2020 fixant les droits d'inscription à l'Institut Polytechnique de Paris pour la préparation du diplôme national de master et du diplôme de doctorat.

La pièce n°05 du dossier de séance est jointe à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Votants : 25

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 2

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original.*


INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS
Eric LABAYE
Président du Conseil d'administration
de l'Institut polytechnique de Paris
SIRET : 130 025 620 00019

<i>Pièce(s) jointe(s) : pièce n°05</i>	Modalités de recours contre la présente délibération :
Siège social : Institut polytechnique de Paris Route de Saclay – 91128 PALAISEAU www.ip-paris.fr	<i>En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>